

Toulouse, le 12 décembre 2024

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP454-2024**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser par acte notarié, un droit de passage permettant l'accès au réservoir de la Commune de BEZINS GARRAUX, sur les parcelles cadastrées section A n°390 et A n°429 (anciennement cadastrée A n°402), au profit de Réseau31.

**Considérant** que cette régularisation sera formalisée dans l'acte de vente des parcelles A n°390 et A n°429 acquises par Monsieur JORDAN NAVARRO (pour la parcelle A n°390) et Madame LEFEVRE Kimberlay et Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°429) ;

**Considérant** que les futurs propriétaires ont donné leurs accords pour régularisation de la servitude précitée, moyennant une indemnité totale de 400€, pour une surface de 500 m<sup>2</sup> (soit un chemin d'accès de 125 mètres linéaire sur 4 mètres de large) ;

**décide**

**Article 1 :** de conclure, au profit de Réseau31, une servitude de passage permettant l'accès au réservoir de BEZINS-GARRAUX, sur les parcelles privées cadastrées section A n°390 et A n°429 sises sur la commune de BEZINS-GARRAUX, appartenant à Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°390) et Madame LEFEVRE Kimberlay et Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°429, moyennant une indemnité totale de 400€ pour une surface de 500 m<sup>2</sup>(soit 125 mètres linéaire sur 4 mètres de large) ;

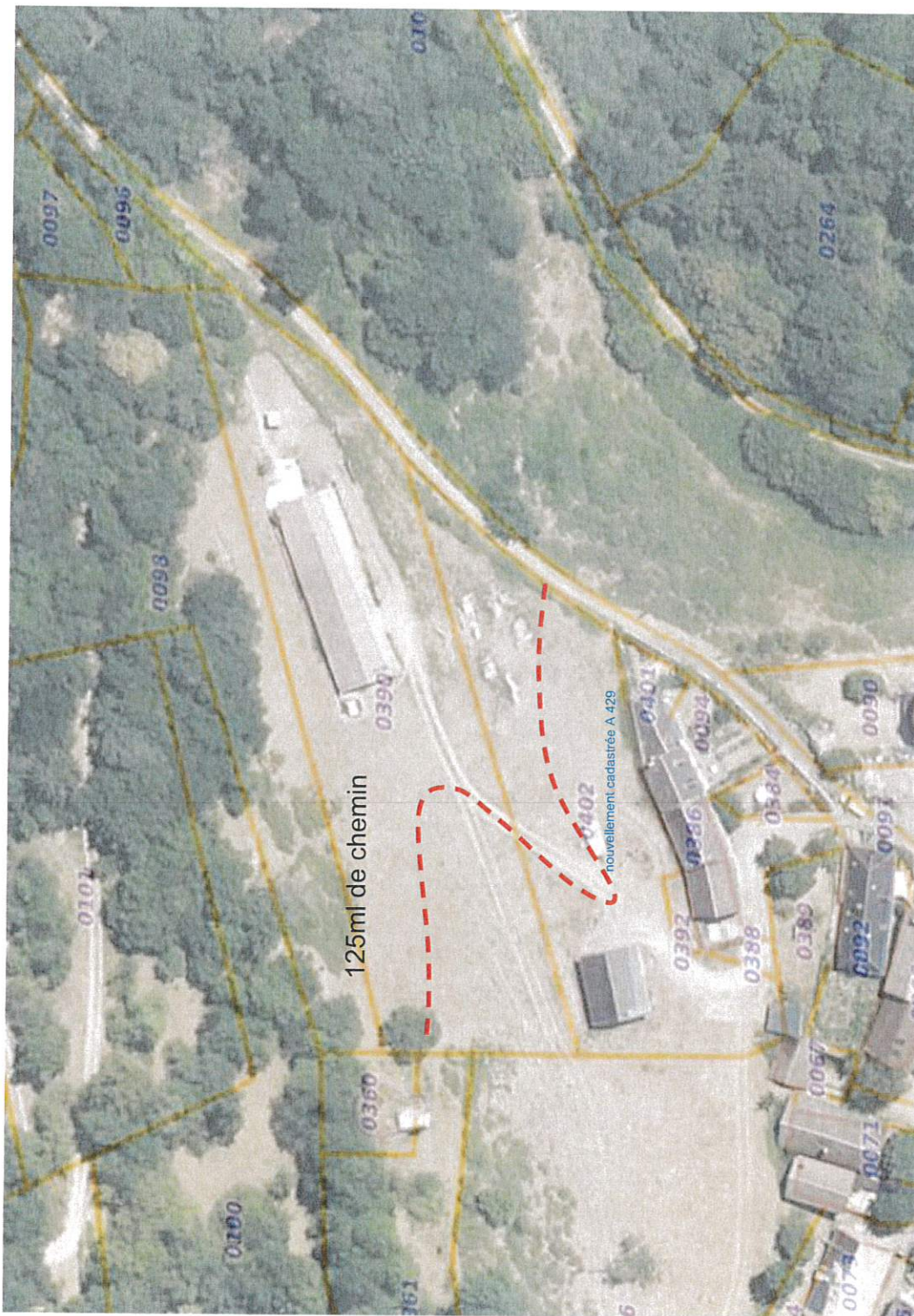
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Plans

Accès réservoir de Bezins \_ Réseau 31 \_ CT15



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 031-200023596-20241212-DP454\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 031-200023596-20241212-DP454\_2024-DE



Commune :  
BEZINS-GARRAUX (067)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 91 M  
Document vérifié et numéroté le 18/11/2024  
ACDIF de Saint-Gaudens  
Par Christophe LAPORTE  
Géomètre Principal  
Signé

SAINT-GAUDENS  
Place du Pilat  
BP 10042  
31800 SAINT GAUDENS  
Téléphone : 05 61 94 85 30  
Fax : 05 61 94 85 35  
cdif.saint-gaudens@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/600  
Date de l'édition : 18/11/2024  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par Florent DESSENS (2)  
Réf. : 24-201  
Le 25/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

